

EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Surveillance, gardiennage d'équipements communaux et sécurité de différentes manifestations locales

Avenant de transfert au lot n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 20 janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du lot n°1 relatif à l'accueil, la sécurité et le gardiennage de la mairie, de l'annexe à la mairie, de la médiathèque et des divers équipements municipaux recevant du public, dans le cadre du marché de surveillance, gardiennage d'équipements communaux et sécurité de différentes manifestations locales à la société IDF Sécurité MGS.

Ce marché passé selon une procédure allégée a été conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire, intervenue le 8 février 2005. Il est reconductible deux fois à échéance de chaque période annuelle. A ce jour, nous nous situons dans l'année de la première reconduction.

La quantité exacte de prestations nécessaires ne pouvant être déterminée à l'avance, il s'agit d'un marché à bons de commande. Les montants sont les suivants :

montant minimum annuel : 120 000 euros TTC soit pour 3 ans : 360 000 euros TTC,
montant maximum annuel : 480 000 euros TTC soit pour 3 ans : 1 440 000 euros TTC.

A la suite de la mise en règlement judiciaire de la société IDF Sécurité MGS par le tribunal de Commerce de Paris et sous l'égide de Maître Gorins, administrateur judiciaire, les actifs de la dite société, titulaire du marché, ont été cédés par jugement de ce même tribunal à la société Sécurité, à compter du 28 juin 2006.

Le présent avenant a pour effet de transférer le marché conclu entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la société IDF Sécurité MGS à la société Sécurité.

Cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis.

En conséquence, je vous demande d'approuver l'avenant n° 1 de transfert au lot n° 1 relatif à l'accueil, la sécurité et le gardiennage de la mairie, de l'annexe à la mairie, de la médiathèque et de divers équipements communaux recevant du public dans le cadre du marché de surveillance, gardiennage d'équipements communaux et sécurité de différentes manifestations locales.

P.J. : avenant de transfert

EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Surveillance, gardiennage d'équipements communaux et sécurité de différentes manifestations locales

Avenant de transfert au lot n°1

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération du 20 janvier 2005 approuvant l'attribution du lot n° 1 relatif à l'accueil, la sécurité et le gardiennage de la mairie, de l'annexe à la mairie, de la médiathèque et des divers équipements municipaux recevant du public du marché, lancé sous la forme d'une procédure allégée, relative à la surveillance, au gardiennage d'équipements communaux et à la sécurité de différentes manifestations locales, à la société IDF Sécurité MGS,

considérant que le marché a été notifié le 8 février 2005,

considérant qu'à la suite de la mise en règlement judiciaire de la société IDF Sécurité MGS par le tribunal de Commerce de Paris, les actifs de ladite société ont été cédés par jugement de ce même tribunal en date du 27 juin 2006 à la société Sécurité à compter du 28 juin 2006,

considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert du marché sus-mentionné de la société IDF Sécurité MGS à la société Sécurité,

vu l'avenant de transfert, ci-annexé,

DELIBERE

(28 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 de transfert du lot n°1 relatif à l'accueil, la sécurité et le gardiennage de la mairie, de l'annexe à la mairie, de la médiathèque et des divers équipements municipaux recevant du public dans le cadre du marché de surveillance, gardiennage d'équipements communaux et sécurité de différentes manifestations locales.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2006